

Référence : C.N.105.2013.TREATIES-XI.D.8 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE CONTRAT DE TRANSPORT  
EFFECTUÉ ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT PAR MER

NEW YORK, 11 DÉCEMBRE 2008

CORRECTIONS DU TEXTE ORIGINAL DE LA CONVENTION  
(TEXTES AUTHENTIQUES EN ANGLAIS, ARABE, CHINOIS, ESPAGNOL, FRANÇAIS ET  
RUSSE) ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.563.2012.TREATIES-XI.D.8 du 11 octobre 2012 par laquelle des corrections ont été proposées du texte authentique de la Convention mentionnée ci-dessus, et aux exemplaires certifiés conformes, communique :

Au 9 janvier 2013, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises à la Convention et des exemplaires certifiés conformes. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en  
.... annexe.

Le 25 janvier 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



UNITED NATIONS CONVENTION ON  
CONTRACTS FOR THE INTERNATIONAL  
CARRIAGE OF GOODS WHOLLY OR  
PARTLY BY SEA, ADOPTED AT  
NEW YORK, ON 11 DECEMBER 2008

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR  
LE CONTRAT DE TRANSPORT EFFECTUÉ  
ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT  
PAR MER, ADOPTÉ À  
NEW YORK, LE 11 DÉCEMBRE 2008

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION TO THE  
ORIGINAL TEXT OF THE CONVENTION AND TO  
THE CERTIFIED TRUE COPIES

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION DU  
TEXTE ORIGINAL DE LA CONVENTION ET DES  
EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the United Nations Convention on Contracts for the International Carriage of Goods Wholly or Partly by Sea, adopted at New York, on 11 December 2008 (Convention),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport effectué entièrement ou partiellement par mer, adopté à New York le 11 décembre 2008 (Convention),

WHEREAS the authentic text of the Convention and to the Certified True Copies contains certain errors,

CONSIDÉRANT que le texte authentique de la Convention et aux exemplaires certifiés, contient certaines erreurs,

WHEREAS the corresponding proposal of corrections has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.563.2012.TREATIES-XI.D.8 of 11 October 2012,

CONSIDÉRANT que la proposition de corrections correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.563.2012.TREATIES-XI.D.8 en date du 11 octobre 2012,

WHEREAS by 9 January 2013, the date on which the period specified for the notification of objections to the proposal of corrections expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 9 janvier 2013, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the required corrections as indicated in the above notification to be effected to the authentic text of the Convention and to the Certified True Copies

A FAIT PROCÉDER aux corrections requises au texte authentique de la Convention et aux exemplaires certifiés conformes, comme indiquées dans la notification précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,  
Under-Secretary-General for Legal  
Affairs, have signed this Procès-  
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Patricia O'Brien, Le Conseiller  
juridique, Secrétaire général  
adjoind aux affaires juridiques,  
avons signé le présent procès-  
verbal.

Done at Headquarters, United  
Nations, New York, on  
25 January 2013.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
25 janvier 2013.

  
Patricia O'Brien